



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528322-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 21 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.
Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

ARRAS - RUE BOCQUET FLOCHEL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

(N°2025-386)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1311-13 ;

Vu le Code de l'Education et, notamment, ses articles L.722-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-280 de la Commission Permanente en date du 07/07/2025 « Arras - 37 rue du Temple convention de mise à disposition au profit de l'Université de Lille » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Université de LILLE la convention de mise à disposition concernant 2 terrains situés rue Bocquet Flochel à ARRAS, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



..... **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

ARRAS – RUE BOCQUET FLOCHEL

Entre les soussignés :

Le Département du Pas-de-Calais,

Collectivité territoriale dont le siège est situé à l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 226 200 012 00012 ;

Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, autorisé à agir par délibération de la Commission Permanente du;

Partie ci-après dénommée « le Département » ou « le Propriétaire », d'une part

Et

L'Université de Lille,

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 62000 LILLE, identifié au répertoire SIRENE sous le n° 130 029 754 ;

Représenté par son Président monsieur Régis BORDET, autorisé par délibération du conseil d'administration du agissant dans le cadre des activités de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Lille - Hauts de France. ;

Partie ci-après dénommée « l'Université de Lille » ou « l'Occupant », d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Le Département du Pas-de-Calais est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti et non bâti situé 37 rue du Temple à ARRAS comprenant un terrain d'assiette de 46 500 m² sur lequel sont implantés plusieurs bâtiments occupés par différentes entités pour une surface bâtie de l'ordre de 25 000 m².

Aux termes d'une convention signée le Le Département a mis à disposition de l'Université de Lille plusieurs bâtiments avec une partie de l'assiette foncière dédiée et à l'exercice des missions définies à l'article L721-2 du code de l'éducation assurées par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ).

Il convient de préciser que l'Université de Lille occupe également d'autres terrains que le Département a souhaité soumettre à un autre régime juridique. Ce sont ces terrains qui sont visés aux présentes.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

CONVENTION

ARTICLE 1 : REGIME JURIDIQUE

La présente convention est régie uniquement par le droit des contrats et les stipulations contractuelles. Les parties demeurent libres d'en prévoir les modalités d'application, à condition que son recours ne constitue pas en réalité une fraude destinée à échapper à un statut d'ordre public et de priver l'occupant de ses droits.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

La présente convention concerne deux terrains situés à ARRAS (62000) repris au cadastre sous les numérotations suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Destination
AR	104p	1 rue Bocquet Flochel	38 a 95 ca	parking étudiants
AR	263	13 rue Bocquet Flochel	6 a 59 ca	jardin pédagogique
AR	265	7 rue Bocquet Flochel	3 a 44 ca	
AR	267	5 rue Bocquet Flochel	3 a 70 ca	

La vue aérienne matérialisant les emprises de chacune des parties est reprise en annexe 1.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les biens objets des présentes ne pourront être utilisés pour une destination autre que celle définie à l'article 2 des présentes.

L'Occupant déclare en outre que leur exploitation a pour vocation de concourir aux missions d'intérêt général dont il a la charge et qu'elle ne peut donc être regardée comme revêtant un caractère économique au sens de l'article L2122-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX

Il sera dressé contradictoirement un procès-verbal précisant la consistance et l'état des biens.

ARTICLE 5 : DURÉE

Les parties conviennent de l'entrée en vigueur de la présente convention à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans sauf cas de résiliation anticipée prévus à l'article 10.

ARTICLE 6 : CHARGES ET CONDITIONS

6.1 - État de l'immeuble - Mise aux normes

L'Occupant, qui déclare parfaitement connaître l'état de l'immeuble, renonce en conséquence expressément à requérir du Propriétaire réparation ou amélioration que ce soit, ou à lui en faire supporter la charge financière.

Le Propriétaire ne sera pas tenu de mettre en conformité l'immeuble avec la réglementation existante ou à venir.

6.2 - Entretien – Réparations

L'Occupant s'engage à tenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de la présente convention et à ce titre prendra en charge l'ensemble des réparations.

L'Occupant devra faire son affaire de la surveillance et du gardiennage des parcelles concernées.

Il garantit le Propriétaire de tous recours qui pourraient être intentés en réparation de dommages causés aux tiers

6.3 - Aménagements autorisés

L'Occupant est autorisé à réaliser des travaux d'adaptation, d'aménagement en lien avec son activité.

Toutefois, concernant d'éventuels travaux de transformation, l'Occupant sera tenu de solliciter préalablement l'autorisation écrite du Propriétaire.

L'Occupant devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en fera son affaire sans que la responsabilité du Propriétaire ne puisse être recherchée sur ce sujet.

6.4 - Maintenance

L'Occupant procèdera aux contrôles périodiques réglementaires en vigueur et à venir et souscrira également aux contrats de toute nature pour le fonctionnement, l'entretien ou la conservation de l'équipement des biens et équipements.

6.5 - Accès aux parcelles

Le propriétaire assure l'ouverture et la fermeture du parking ainsi que du portillon. Les horaires sont actuellement fixés du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, horaires susceptibles d'être modifiés.

L'occupant assure l'ouverture et la fermeture du jardin pédagogique.

L'occupant a en charge le contrôle de l'accès aux parcelles susvisées et à leur surveillance.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE ET AUX RESPONSABILITES

Par la signature des présentes, chacune des parties renonce expressément à tout recours contre l'autre partie du fait de l'exécution des obligations contractuelles antérieures.

L'Occupant sera tenu de contracter une police d'assurance garantissant l'ensemble des risques liés à l'occupation des lieux. Il garantira également les risques de responsabilité civile, et tous les risques inhérents à son domaine d'activité.

L'Occupant ne pourra exercer aucun recours contre le Propriétaire en cas de sinistre. Le Propriétaire décline toute responsabilité pour troubles de jouissance ou dommages causés à l'Occupant du fait des tiers, notamment en cas de vol ou cambriolage.

La circulation et le stationnement se font sous l'entièvre responsabilité de l'Occupant. Dans l'hypothèse de dommages causés par un utilisateur dans l'enceinte du parking, l'Occupant sera responsable envers le Département et les tiers éventuels, et fera son affaire de se retourner contre l'utilisateur fautif.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 9 : IMPÔTS ET TAXES

L'Occupant sera redevable de toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux terrains mis à disposition. Les sommes versées par le Propriétaire à ce titre lui seront remboursées par l'Occupant sur présentation du justificatif.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, sans motif, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois ;

- à tout moment en cas de non-respect par l'Occupant de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par le Propriétaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Dans tous les cas, le Département retrouvera la jouissance des terrains sans versement d'indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 11 : RESTITUTION

Les locaux devront être rendus-conformément à l'état des lieux qui sera dressé à la signature des présentes. L'Université de Lille sera tenue, le cas échéant, de faire réaliser, à ses frais, les travaux nécessaires à la remise en état des lieux et de procéder au renouvellement des matériels, pour peu que les matériels remis à la signature de la convention soient également en état de fonctionnement.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ DES AMÉNAGEMENTS

Tous les travaux effectués par l'Université de Lille, comme tous les aménagements et améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du Département sans indemnité en cas de résiliation de la convention.

ARTICLE 13 : CESSION – SOUS LOCATION

L'Occupant ne pourra céder ni sous-louer, sous quelque forme que ce soit, ses droits à la présente convention sans le consentement exprès et écrit du Département.

Néanmoins, l'Occupant pourra autoriser des sous-occupations ponctuelles et temporaires à des tiers sous réserve que les activités exercées soient compatibles avec l'affectation des bâtiments.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

Les termes de la présente convention pourront être modifiés par voie d'avenant signé par les parties.

ARTICLE 15: LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable. À défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

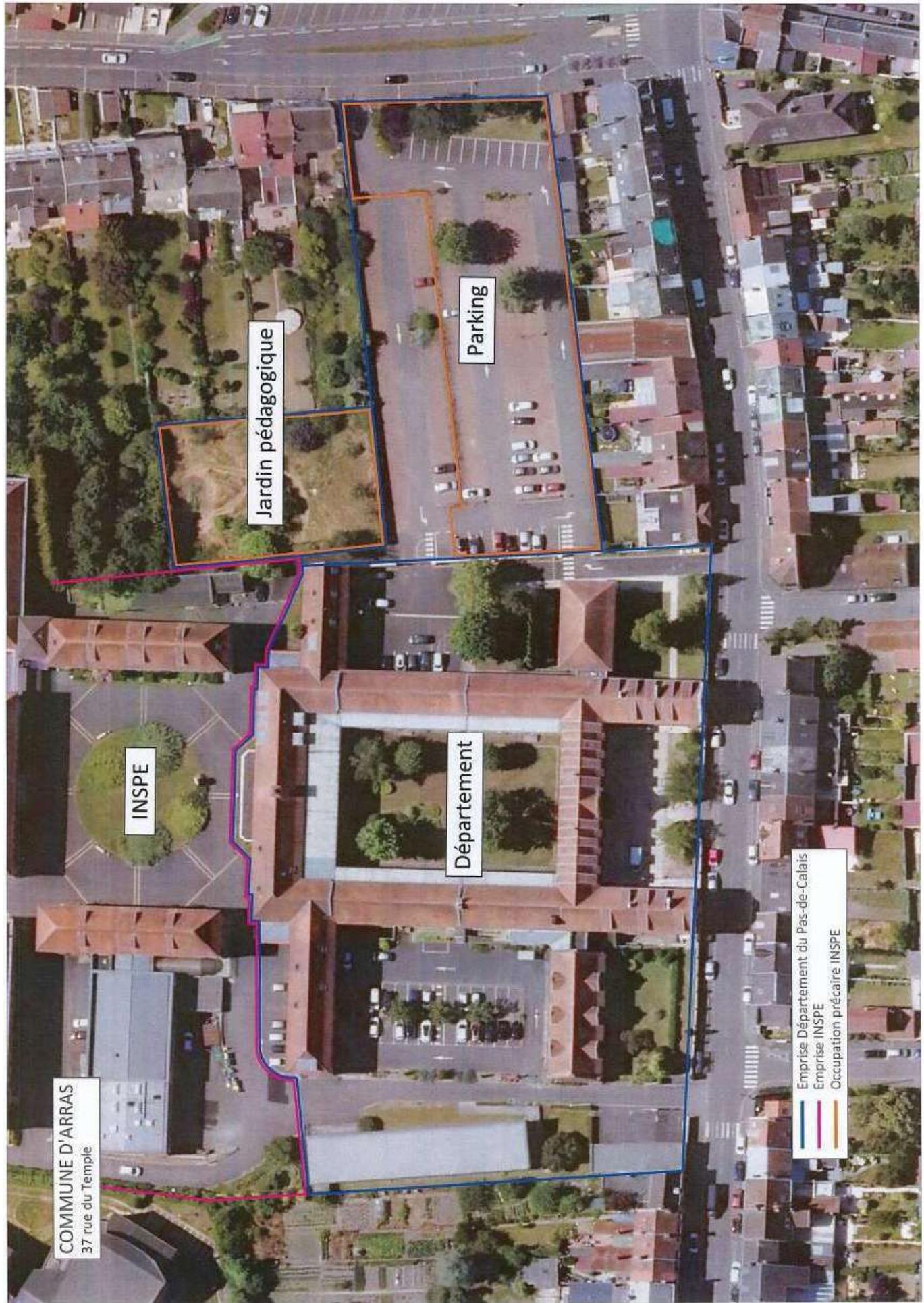
ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'Université de Lille,



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°15

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-3
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

ARRAS - RUE BOCQUET FLOCHEL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Le Département du Pas-de-Calais est propriétaire du site dit de l'ex-IUFM à Arras comprenant un terrain d'assiette de 46 500 m² sur lequel sont implantés plusieurs bâtiments occupés par différentes entités (services départementaux, Réseau Canopé, CROUS, Université d'Artois et Université de Lille) pour une surface bâtie de l'ordre de 25 000 m².

Au cours de sa réunion du 7 juillet 2025, la Commission Permanente a délibéré favorablement pour mettre à disposition de l'Université de Lille plusieurs bâtiments avec une partie de l'assiette foncière dédiée à l'exercice des missions définies à l'article L721-2 du code de l'éducation assurées par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ).

Parallèlement, l'Université de Lille occupe également d'autres terrains à destination de parking étudiant et de jardin pédagogique que le Département a souhaité soumettre à un autre régime juridique. La durée de la convention ne serait plus liée à l'affectation des missions de l'INSPÉ mais serait consentie pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation à tout moment, sans motif, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

L'objet de ce rapport est de signer une convention de mise à disposition spécifique avec l'Université de Lille en annexe au rapport reprenant les clauses liées à la désignation des biens, la durée de la convention, l'affectation des biens, l'entretien des ouvrages immobiliers, l'exploitation et la maintenance des biens, la prise en charge des dépenses de fonctionnement, la gratuité de la redevance, les assurances, ainsi que les modalités de modification de la convention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec l'Université de Lille la convention de mise à disposition concernant 2 terrains situés rue Bocquet Flochel à Arras conformément aux termes du projet joint.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY